



Règlement intérieur du restaurant scolaire

Applicable à compter du 01 Septembre 2021

La commune de Marzy organise un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité ; il a une vocation sociale et éducative.

Les repas sont pris au restaurant scolaire, situé Allée des loisirs, à Marzy.

Les jours d'accueil sont les : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Deux services sont proposés :

L'un est réservé aux enfants de l'école maternelle de 11h45 à 12h30.

L'autre est réservé aux élèves de l'école élémentaire de 12h10 à 13h15.

A la fin du service, les enfants sont raccompagnés par le personnel d'encadrement du restaurant scolaire dans leur école.

Inscriptions

Les élèves peuvent être inscrits comme : demi-pensionnaire au mois, à la semaine pour un ou plusieurs jours ou occasionnellement. Dans ce cas, l'inscription se fait par le biais du **portail famille** de la commune <https://portail.berger-levrault.fr/MairieMarzy58180/accueil> avec votre code abonné. Chaque inscription doit être faite 3 jours minimum avant.

INSCRIPTION pour le ...	Doit être faite AVANT 7H00 le ...
LUNDI	Mercredi précédent
MARDI	Jeudi précédent
JEUDI	Lundi précédent
VENDREDI	Mardi précédent

Les repas non annulés dans ces conditions seront dus en totalité par les familles, car ils auront été commandés et livrés par le prestataire. Les repas exceptionnels pris avec inscription au-delà du délai imposé par notre prestataire sont soumis à un tarif majoré.

Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Fonctionnement

Le service d'encadrement assuré par le personnel communal se doit de surveiller l'enfant en ce qui concerne :

La sécurité : les enfants sont pris en charge entre la fin des cours du matin et la reprise des cours en début d'après-midi ;

L'hygiène : les enfants doivent se laver les mains avant et après la prise de repas ;

L'écoute : en laissant les enfants s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits ;

La discipline : les repas doivent être pris dans une quiétude totale ;

Le respect : l'enfant doit être poli et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement ou d'un camarade.

Facturation

A la fin de chaque mois, une facture est établie par les services de la mairie en fonction des fiches prévisionnelles de commande des repas.

Le règlement se fait en mairie au 15 de chaque mois, soit par chèque libellé au nom du Trésor public, soit par espèces.

En cas de non-paiement, une relance sera envoyée par les services de la mairie ; après plusieurs rappels infructueux, l'enfant pourra être exclu du restaurant scolaire.

Obligations - sanctions

Tout changement d'adresse des parents doit être notifié en mairie.

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, ou de manque de discipline de l'enfant, celui-ci pourra être exclu du restaurant scolaire selon la gravité des faits pendant un ou plusieurs jours.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.